



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Associations et federations

Question écrite n° 15168

#### Texte de la question

M Gerard Istace attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement et de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les statuts des societes de peche et de pisciculture. Il souhaite savoir si a l'instar des federations, les societes ont l'interdiction d'effectuer des actes de commerce avec les membres du bureau de la federation et leur famille. Dans le cas contraire, les statuts des associations agreees de peche et de pisciculture ne meriteraient-ils pas d'etre modifies ?

#### Texte de la réponse

Reponse. - A l'instar des statuts des federations departementales des associations agreees de peche et de pisciculture, l'article 15 des statuts des associations agreees de peche et de pisciculture, dont le cadre est fixe par un arrete du 9 decembre 1985, leur interdit d'effectuer des actes de commerce avec les membres de leur bureau et leur famille. Ces mesures d'interdiction visent a eviter que ne s'instaurent des situations prejudiciables a la necessaire transparence des activites du mouvement associatif charge de participer aux missions d'interet general de preservation des milieux naturels aquatiques et de gestion de leurs ressources piscicoles. Ces statuts n'interdisent toutefois pas que des actes de commerce soient conclus entre une association agreee de peche et de pisciculture et les membres du bureau de la federation qui ne sont pas membres du bureau de cette association. Il conviendrait cependant de le prévoir pour respecter les principes deontologiques évoqués ci-dessus. Une modification des textes en ce sens sera mise a l'etude.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Istace Gerard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15168

**Rubrique :** Chasse et peche

**Ministère interrogé :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

**Ministère attributaire :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 2991